

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2026-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction du Cabinet**

36-2026-01-06-00007 - Arrêté portant restriction de circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7.5 tonnes sur le réseau routier de l'Indre (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Indre / Sous Préfecture Le Blanc**

36-2026-01-06-00006 - AP relatif aux dispositions pour mettre fin à la divagation d'équidés sur les communes de Poulligny Saint Pierre et le Blanc (3 pages)

Page 7

Préfecture de l'Indre

36-2026-01-06-00007

Arrêté portant restriction de circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7.5 tonnes sur le réseau routier de l'Indre

**Le Préfet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES  
DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE EST SUPÉRIEUR À 7,5 TONNES  
SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE L'INDRE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R411-5 (mesures relatives au bon ordre et à la sécurité publique) et R 411-8 (intérêt ordre public) ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest portant réglementation de circulation routière sur le réseau PIZO en raison des intempéries en date du 6 janvier 2026 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de Préfet de l'Indre ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés prévisibles de circulation liées aux intempéries dans le département de l'Indre ;

**CONSIDÉRANT** la vigilance orange émise par Météo France pour le phénomène « neige-verglas » pour la journée du 7 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser la circulation des usagers dans le périmètre concerné ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté du 6 janvier 2026 n°36-2026-01-06-00001, portant interdiction de circulation des poids lourds sur le département est abrogé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ainsi que les véhicules affectés au transport de matières dangereuses est interdite sur l'ensemble du réseau routier dans le département de l'Indre.

La circulation des véhicules et ensembles de véhicules affectés au transport de personnes est régie par les décisions prises par les autorités organisatrices de ces transports.

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'article 2 s'appliquent à compter du 7 janvier 2026 à 08h00 et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 4** : Les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux :

- véhicules et engins de secours et d'intervention,
- véhicules d'intervention indispensables aux opérations de salage et de déneigement,
- véhicules assurant la collecte et le transport des ordures ménagères,
- véhicules assurant le transport de denrées et de marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé publics et privés ainsi que des pharmacies (y compris les déchets hospitaliers),
- véhicules assurant le transport de gaz médicaux,
- véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux (électricité, eau, gaz, etc),
- véhicules assurant la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages,
- véhicules assurant la collecte de lait,
- véhicules de livraison de carburant,
- véhicules assurant le transport d'animaux vivants,
- véhicules de transport collectif de personnes dans les périmètres urbains et interurbains, si les conditions météorologiques le permettent.

Le retour à vide vers leurs entreprises des véhicules concernés par les dérogations de l'article 4 du présent arrêté est autorisé.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de Cabinet, la Secrétaire Générale, mesdames les Sous-préfètes, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, le Directeur départemental de la police nationale de l'Indre, le Directeur départemental des territoires, le Président du Conseil départemental de l'Indre, le Directeur interdépartemental des routes du centre-ouest, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,



Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).